

Conseil de Paris
Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015

Sur proposition de Danielle Simonnet

**Vœu pour la préservation et le développement des activités artisanales et artistiques sur la
parcelle du 48 rue Ramponeau / 37 rue Bisson**

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris des 28, 29, 30 juin et 1er juillet qui exigeait notamment que la SEMAEST sursoie à la cession de la parcelle du 48 rue Ramponeau / 37 rue Bisson,

Considérant le projet immobilier sur la parcelle du 48 rue Ramponeau / 37 rue Bisson, qui menace toujours la dernière métallerie de Belleville et un atelier d'artistes et les locaux de l'ancienne miroiterie,

Considérant qu'en dépit des engagements du Conseil de Paris, la promesse de vente de ce terrain est toujours en cours,

Considérant que l'acquéreur pressenti comptait détruire la métallerie, le local du sculpteur et la miroiterie désaffectée (pour une surface totale de 1000 m² de locaux industriels, artisanaux et artistiques), attenants pour construire un projet hôtelier de 250 lits s'élevant sur six étages,

Considérant néanmoins que lors du conseil d'arrondissement du 20e du mardi 15 septembre 2015, la Maire du 20e a annoncé que le projet hôtelier touristique d'auberge de jeunesse, porté par la SEMAEST sans avoir au préalable fait l'objet d'une consultation de la mairie d'arrondissement, serait abandonné, mais qu'il n'a pas été annoncé si la SEMAEST renonçait ou pas à la vente,

Considérant que la mobilisation citoyenne exemplaire (dont une pétition a recueilli plusieurs milliers de signatures, et dont les relais médiatiques de cette lutte hautement symbolique du quartier de Belleville sont importants) et l'implication de nombreux élu-e-s, tous groupes confondus, a d'ores et déjà permis une première victoire, celle de l'abandon du projet hôtelier, démontrant l'attachement fortement partagé de préserver la finalité industrielle, artisanale et artistique ce lieu, conformément à l'identité populaire et ouvrière de Belleville déjà menacée après la disparition de la quasi-totalité des ateliers de la rue Denoyez, les nombreux projets hôteliers en cours ou mis en place, menaçant d'en faire un quartier-dortoir pour les touristes, contre l'avis de ses habitant-e-s,

Considérant que le prix de vente du terrain est manifestement sous-évalué, car il s'élève à 1,6 million d'euros pour 1000m², ce qui est bien en deçà du prix pour ce type de terrain, comme le montre l'exemple de la parcelle 43-47 rue de l'Ermitage / 42 rue des Cascades, terrain de 822m² acheté par la Ville de Paris pour 2,6 millions d'euros (estimation des Domaines), auquel la ville a dû rajouter des frais de dépollution et de démolition,

Considérant que la métallerie Grésillon a la majorité de ses clients à Paris, accueille des stagiaires dans le cadre de partenariats avec des établissements de formation professionnelle parisiens et franciliens en direction des jeunes,

Considérant la richesse économique et industrielle pour le 20e arrondissement de conserver cette activité sur le site,

Considérant que, malgré le changement de fonction du lieu dans le projet initial du promoteur, aucune information préalable n'avait été transmise aux habitants du lieu et du quartier, ni aux locataires de la SEMAEST, les gérants de la métallerie et le sculpteur qui y travaille,

Considérant que la SEMAEST avait été chargée par la Mairie de maintenir l'activité artisanale et économique de la parcelle préemptée dans cet objectif il y a dix ans mais qu'aujourd'hui en vendant et en refusant le renouvellement de bail du sculpteur (signifié en avril 2015), elle acte de fait la disparition des activités artisanales et artistiques du site qu'elle avait mission de protéger,

Considérant néanmoins que la maire du 20e arrondissement, toujours dans la séance du conseil du 15 septembre, a annoncé que le maintien de l'artiste et de son atelier sur place aurait été acté, mais que l'intéressé n'a toujours pas reçu de proposition à ce sujet,

Considérant que la maire du 20e a annoncé que la parcelle ferait l'objet de l'élaboration d'un nouveau projet, dans le cadre de l'Axe innovation, et bénéficierait de financement conséquent,

Considérant que la mission initiale de la SEMAEST votée en Conseil de Paris en 2004, est de préserver et diversifier le commerce et l'artisanat de proximité, que l'Axe Innovation présente un flou certain quant à la nature des activités que ce lieu pourrait héberger et qu'il est impératif dès le début de l'élaboration du futur nouveau projet d'associer pleinement les acteurs du quartier d'autant que ceux-ci ont transmis l'esquisse d'un premier projet montrant leur volonté d'être impliqués dans sa co-construction,

Considérant que même si la métallerie Grésillon venait à décider de son propre chef de quitter les lieux, il serait envisageable et plus que souhaitable de préserver dans le site une activité industrielle, artisanale et artistique,

Considérant le projet alternatif exemplaire d'un pôle d'activités artisanales proposé par l'association "Collectif Ramponeau", élaboré en collaboration avec la population et les associations locales et concernant la totalité du site, inclut d'ores et déjà des actions pouvant s'inscrire dans l'Axe Innovation comme le projet porté d'y intégrer un Fab'lab,

Considérant que ce lieu est un des rares lieux où se mêlent activité industrielle, activité artisanale, artistique et culturelle, mais aussi une diversité d'habitat privé, social et d'insertion et où survivent encore des traces du vieux Belleville ouvrier, populaire,

Considérant que la Ville de Paris s'apprête via les conclusions de la Mission d'Information et d'Evaluation "Fabriquer à Paris", à s'engager pour soutenir et relocaliser l'activité industrielle dans Paris,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le conseil de Paris émet le vœu :

- **que la Ville de Paris et la SEMAEST s'engagent à maintenir et développer les activités artisanales et artistiques du site, la métallerie, l'atelier d'artiste et les m2 artisanaux, et qu'elles renoncent à la vente engagée, afin que la SEMAEST reste propriétaire du site,**
- **que la ville de Paris et la SEMAEST ouvrent une consultation et s'engagent dans une co-construction avec l'ensemble des acteurs du quartier sur le projet alternatif de pôle d'activité artisanale proposé par l'association Collectif Ramponeau et co-élaboré avec les habitant-e-s du quartier, qui, s'il peut contenir des projets innovants ne doit pas occulter la valorisation d'activités artisanales, industrielles et artistiques.**